

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres présents :

8

Membre absent :

2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE HABSHEIM ET ENVIRONS

Accusé de réception en préfecture
068-246800213-20260303-10-DE
Date de l'émission : 10/03/2026
Date de réception en préfecture : 10/03/2026

Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 3 mars 2026
(Trois mars de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Présents (8) :

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

Absents excusés (2) :

M. Gilbert IFFRIG (a donné procuration à M. Noël MULLER)
Mme Emmanuelle BONDUELLE (a donné procuration à Mme Pierrette KEMPF)

Secrétariat de séance assuré par :

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.

◆◆◆◆◆

Point 10 de l'ordre du jour

Secteur enseignement

Demande de subvention pour des projets pédagogiques

Le collège de Habsheim, par l'intermédiaire de son club « jardin pédagogique », souhaite mettre en œuvre trois projets cette année, à savoir :

- continuer la rénovation des carrés potagers,
- mettre en place une cuve de récupération d'eau de pluie,
- acquérir un nichoir à mésange équipé d'une caméra.

A cette fin, le collège sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € afin de mener à bien les projets évoqués.

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention de 1 000 € au collège Henri Ullrich de Habsheim au titre des projets portés par le « club jardin pédagogique »,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93221 (Collèges) / compte 657382 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics divers) du budget 2026.



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 5 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECHTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.